

Position exécutoire

Différend : 2016-032

Date : 2016-12-06

Description du différend :

Le différend concerne la contestation d'un avis de contravention émis par le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) concernant les exercices d'évacuation qui doivent être faits une fois par 6 mois et lors de l'accueil d'un nouvel enfant.

Selon l'avis de contravention émis, le BC demande à la personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) de prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence et lui rappelle son obligation d'en organiser à cet effet à chaque fois qu'elle reçoit un nouvel enfant ou au moins 1 fois par 6 mois tel que le prévoit l'article 90 du Règlement sur les services de garde éducatif à l'enfance (RSGEE). Le BC soutient qu'il n'a reçu aucune preuve écrite que la RSG a effectué un exercice d'évacuation. Il est aussi mentionné qu'un des mandats du BC est d'assurer le respect de l'ensemble des normes édictées par la Loi (art.102 Loi sur les services de grade éducatifs à l'enfance [LSGEE]).

Position exécutoire :

AVIS

La recommandation du réviseur qui suit n'est pas une opinion juridique, ni une interprétation juridique. Elle ne constitue pas une appréciation de la pertinence, de la validité, de l'intégrité, de la valeur juridique ou de la crédibilité de la preuve présentée par les parties.

Je suis d'avis que :

- L'avis de contravention tel que libellé laisse supposé que la RSG n'a pas organisé et tenu les exercices d'évacuation, tel que prévu à l'article 90 du RSGEE, car le BC lui rappelle : « Vous devez prévoir et organiser des exercices à cet effet, tel que prescrit par le RSGEE ».
- Le BC a reçu des informations verbales sur la tenue des exercices d'évacuation et que le litige porte plutôt sur la manière dont les informations sont transmises.

- La RSG mets à la disposition du BC le registre dans lequel elle consigne toute l'information quant aux dates des tenues de ses exercices de feu.

L'avis de contravention n'est pas justifié et doit être retiré, car la RSG peut démontrer au BC qu'elle a rempli ses obligations et permet ainsi au BC de jouer son rôle et d'assurer le respect des normes déterminées par la Loi.